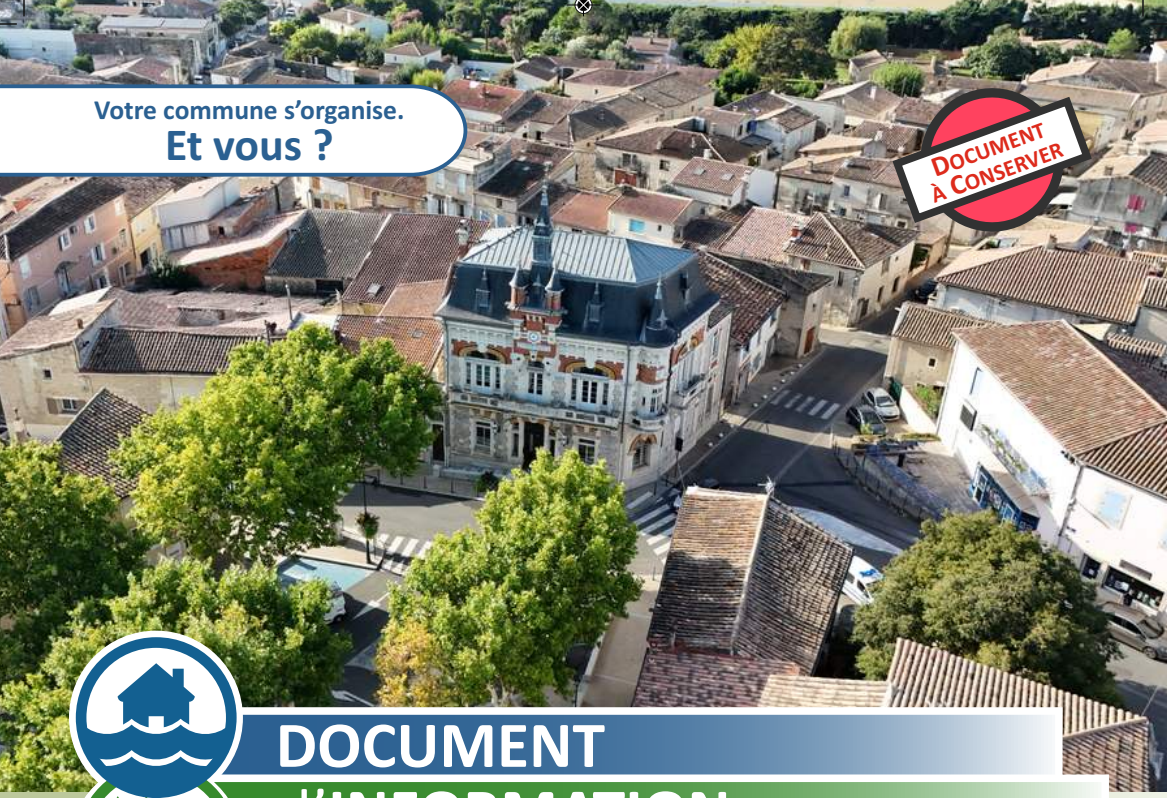
Votre commune s'organise.
Et vous ?



DOCUMENT À CONSERVER

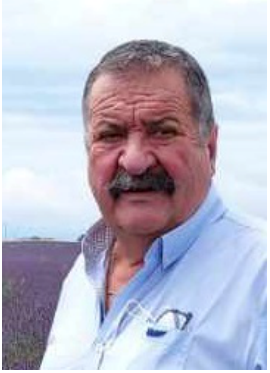
DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

édition **2026**

DICRIM de
JONQUIÈRES SAINT VINCENT

Ville de Jonquières Saint Vincent

CYPRÈS



Madame, Monsieur,
Chers administrés,

Nous sommes chaque année témoins – et parfois aussi malheureusement victimes – de phénomènes climatiques de plus en plus fréquents et de plus en plus violents : inondations, feux de forêt, tempêtes, mais aussi mouvements de terrains et avalanches dans les zones de montagne, ou érosion et submersion marine dans les zones côtières…

Et il faut encore ajouter à ces risques naturels les risques technologiques inhérents à notre société moderne : les accidents industriels ou nucléaires, les ruptures de barrage, les accidents de transport de matières dangereuses…
Sans oublier les risques épidémiques que nous avons (re)découverts, en France, avec la pandémie de Covid 19…

Comment faire face à ces risques majeurs ? Tout d'abord et avant tout en les identifiant, en les connaissant, pour mieux les anticiper. Il s'agira alors de réduire notre exposition aux aléas, qu'ils soient climatiques, technologiques ou sanitaires, et de réduire ainsi notre vulnérabilité.
Chaque citoyen peut et doit être acteur de sa sécurité.

La commune a un rôle important à jouer : à travers son « plan communal de sauvegarde », elle définit les moyens de prévention des risques et organise la gestion de crise ; et à travers ce nouveau « document d'information communal sur les risques majeurs », le DICRIM, elle vous aide à réagir du mieux possible en cas de crise.

C'est ainsi qu'à partir des informations transmises par le préfet dans le cadre du dossier départemental des risques majeurs (DDRM), vous trouverez dans ce document :

- La liste des risques majeurs auxquels la commune est exposée ;
- La description de chacun de ces risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ;
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour chacun de ces risques
- Et les consignes de sécurité individuelles à mettre en œuvre.

Je vous invite donc à lire attentivement ce document et à le conserver précieusement, mais j'espère évidemment que vous n'ayez pas à vous en servir souvent...

Jean-Marie FOURNIER
Maire de Jonquieres-Saint-Vincent

LES RISQUES MAJEURS

3 Les risques majeurs

4 Le risque inondation
Consigne pluie-inondation

6 Le risque feu de forêt
Obligations légales de débroussaillement

8 Le risque sismique

9 Le risque mouvement de terrain

10 Les risques climatiques

11 Le risque industriel

12 Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses)

13 Le radon

14 Le risque sanitaire

16 - 21 Réagir en cas d'attaque terroriste
Plan Indivuduel de Mise en Sûreté
Plan Communal de Sauvegarde
Assurance

22 Comment suis-je alerté ?

23 Fiche consignes

24 Sites internet et numéros utiles

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- u**ne énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALÉA + **ENJEUX** = **RISQUE MAJEUR**







INONDATION

Le risque sur la commune

La commune de Jonquières-Saint-Vincent est soumise à un risque d'inondation en lien avec les débordements du Grand Vallat et par ruissellement urbain en cas de pluies intenses lié à l'imperméabilisation des sols. Lors des épisodes de pluies automnales intenses, les eaux de ruissellement pourraient momentanément ne plus être totalement collectées par les réseaux pluviaux. Les eaux s'écouleraient alors par les axes routiers de la ville et seraient susceptibles de monter de façon plus ou moins importante.

ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

La commune a connu plusieurs événements ayant entraîné la prise d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle. Le dernier en date remonte à septembre 2010.



© Mairie de Jonquières-Saint-Vincent

Mesures de gestion du risque

Le Plan de Prévention des Risques (PPR), approuvé le 16 septembre 2016, définit les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement et les zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations. Le PPR est consultable en mairie ou sur le site de la Préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr)

En cas de risque avéré, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponsede Sécurité Civile) est déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

Lien utile :

Carte de vigilance météorologique :
http://vigilance.meteofrance.com


Ecouter la radio


Couper gaz et électricité


Fermer portes et fenêtres


Monter dans les étages


Ne pas téléphoner


Ne pas prendre la voiture


Laisser les enfants à l'école


Eviter les souterrains

Consignes de sécurité À respecter

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

APRES L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible, ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour faire face au risque d'inondation : **ayons les bons réflexes !**

Lors de pluies intenses et d'inondations soudaines, des gestes simples peuvent vous sauver la vie.

Reportez tous vos déplacements à pied ou en voiture

Laissez vos enfants en sécurité à l'école

Réfugiez-vous à l'étage

Ne prenez pas votre voiture ; quelques centimètres d'eau suffisent à l'emporter

Ne descendez pas dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Coupez, si possible et sans vous mettre en danger, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage

Éloignez-vous des cours d'eau, des berges et des ponts

Restez informé et à l'écoute des consignes des secours et de votre mairie

Contactez les personnes vulnérables et isolées en privilégiant les SMS

Préparez un **kit d'urgence** contenant notamment de l'eau, de la nourriture, les copies des papiers d'identités, les traitements médicaux... et placez-le dans un endroit facile d'accès

AYONS LES BONS RÉFLEXES
pluie-inondation.gouv.fr

FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, de maquis ou de garrigue...

A Jonquières-Saint-Vincent, les feux peuvent se déclarer sur tout le territoire où se trouvent les forêts, les arbres, la végétation.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt et une potentielle surfréquentation des lieux.

Réglementation



L'**emploi du feu** est interdit du 15 juin au 15 septembre. Cette interdiction peut être étendue à toute période de l'année au regard du risque feu de forêt.

Les **obligations légales de débroussaillement** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.

Mesures de gestion du risque

Pour protéger les promeneurs, les habitants et les sites naturels, l'accès, la circulation, la présence des personnes et les travaux dans les massifs forestiers et espaces exposés sont **réglementés du 15 juin au 15septembre**.

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) reçoit des informations météorologiques journalières et peut mettre en place une surveillance si les conditions le nécessitent.
Une surveillance est assurée entre les pompiers et les patrouilles de l'Office National des Forêts (ONF).
Des **aménagements de terrain** en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
https://bdiff.agriculture.gouv.fr/



Consignes de sécurité
À respecter



Consignes de sécurité
À respecter

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT
- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART
- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Attaquer le feu si possible

DANS LA NATURE
- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides, fermer le gaz et couper l'électricité

APRÈS L'ÉVÉNEMENT
- Sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau)
- Eteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Les obligations légales de débroussaillement (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu. Chaque particulier, résidant dans une zone soumise au risque feu de forêt, est soumis est soumis à l'obligation légale de débroussaillement (OLD), qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillement :
- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...). sous certaines conditions.

Les principes généraux

Mise en oeuvre du débroussaillement

Elle vise à :
- maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage :

1 par le **traitement "pied à pied"** : les feuillages doivent être distants d'au moins 2 m les uns des autres ;

2 par le **traitement "par bouquets d'arbres"** dont la superficie ne peut excéder 50 m², chaque "bouquet" étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction ;

3 couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;

4 couper les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction ;

Élimination des végétaux coupés :
- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles ;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts .

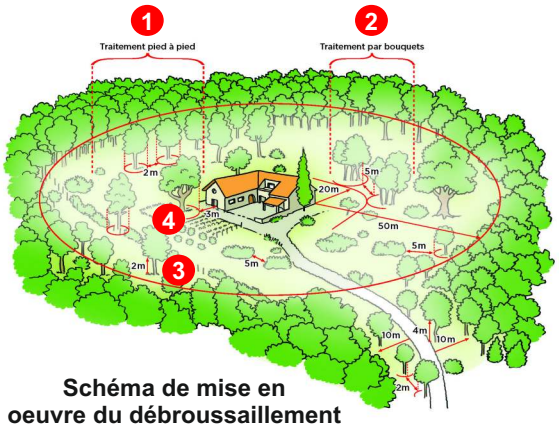


Schéma de mise en oeuvre du débroussaillement

Les zones concernées par le débroussaillement obligatoire

L'obligation de débroussaillement et son maintien en état s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillement est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

Arrêté préfectoral n°30-2025-03-28-00005 du 28 mars 2025 :
www.gard.gouv.fr

SÉISME

Le risque sur la commune

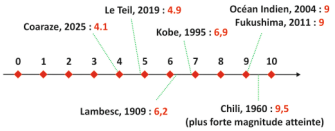
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010).

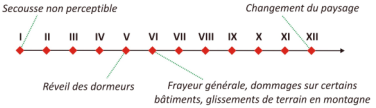
La commune de Jonquières-Saint-Vincent est située en zone d'aléa modéré (3).

Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, les constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. En zone 2, seuls les bâtiments classés en catégorie d'importance III (écoles, ERP de la 1e à la 3e catégorie…) et IV (bâtiments d'importance vitale : hôpitaux, casernes de pompiers, centrales électriques…) sont concernés par cette réglementation.
Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme.

Liens utiles :

Réseau National de surveillance sismique
http://renass.unistra.fr/



À respecter

Consignes de sécurité
À respecter



Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- **À l'intérieur :** Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- **À l'extérieur :** Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures…)
- **En voiture :** S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se méfier des répliques, ne pas rentrer dans les bâtiments
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.
- Si vous êtes enseveli, se manifester en tapant sur les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

La commune de Jonquières-Saint-Vincent peut connaître différents phénomènes de mouvements de terrain notamment du ravinement suite à des pluies torrentielles et des phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux.

La commune a connu de nombreux événements, le dernier ayant entraîné la prise d'un arrêté de catastrophe naturelle remonte à octobre 1988.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

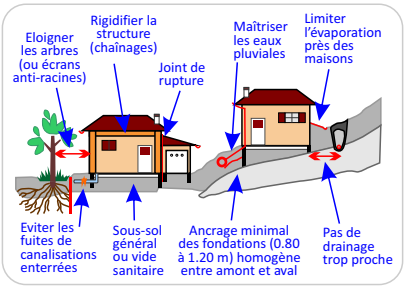
Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Mesures de gestion du risque

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles. Des règles simples de construction et d'aménagement permettent ainsi de réduire le phénomène de retrait-gonflement sur les sols argileux : fondations profondes et rigidification de la structure par chaînage des bâtiments ; maîtrise des rejets d'eau ; contrôle de la végétation (éviter de planter trop près, élaguer les arbres)...

Principales mesures préventives préconisées pour construire sur un sol argileux



Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr

Les bons réflexes

En cas d'**Effondrement**



S'éloigner des bâtiments | Évacuer les bâtiments | Respecter les consignes

En cas d'**Eboulement**



S'abriter sous un meuble | Évacuer les bâtiments | Ecouter la radio | Couper gaz et électricité | S'éloigner du danger

ÉBOULEMENT

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- A l'intérieur se protéger la tête avec les bras, s'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide
- A l'extérieur, rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenceur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

EFFONDREMENT

- A l'intérieur dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas utiliser l'ascenseur.

A l'extérieur, S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement, respecter les consignes des autorités

CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire…

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints. Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule…

Pour en savoir plus
Carte de vigilance météorologique

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- En voiture, rester à l'intérieur et se garer dès que possible dans une zone non exposée. Eteindre le moteur et ne pas toucher aux parties métalliques.
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides, ventiler les habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer/arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRES

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux …)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre

NUCLÉAIRE

Le risque sur la commune

Le risque nucléaire est un événement accidentel, susceptible d'entraîner des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Avec la présence des sites de Marcoule, Tricastin et Cruas, la commune pourrait être confrontée à un tel risque.

Lors des accidents de centrale nucléaire, de l'iode radioactif peut être rejeté dans l'atmosphère.

En cas d'incident

En cas d'accident, la contamination peut se faire par exposition externe (source distante, nettoyage par simple lavage) ou interne (par inhalation, ingestion ou pénétration transcutanée de particules radioactives, par exemple lors du passage du panache radioactif).
Les accidents nucléaires sont classifiés sur une échelle internationale comprenant sept niveaux.



Mesures de gestion du risque

En matière de prévention, un **Plan Particulier d'Intervention** (PPI) a été approuvé et définit l'organisation des secours en cas d'accidents susceptibles d'affecter les populations et/ou l'environnement dans une installation classée.

En cas de déclenchement du PPI, la population serait avertie par l'ensemble des moyens existants sur la commune.

Des **comprimés d'iode** permettent de protéger la thyroïde en cas de rejet accidentel d'iode radioactif dans l'atmosphère. La prise des comprimés d'iode se fait sur ordre du préfet. Les enfants et les femmes enceintes sont particulièrement concernés par cette mesure.

Liens utiles :

Autorité de sûreté nucléaire - *www.asn.fr*

Institut de radioprotection et de Sûreté Nucléaire *www.irsn.fr*

Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information - *www.anccli.org*


Écouter la radio


Rentrer dans un bâtiment en dur


Fermer portes et fenêtres



Respecter les consignes


Ne pas téléphoner


Pas de flamme ni étincelle


Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité À respecter

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde
- Connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (voir PFMS)

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Se mettre à l'abri immédiatement. S'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtres. Un véhicule ne constitue pas une bonne protection
- Ecouter et suivre les consignes des autorités : évacuation, prise des comprimés d'iode
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille, ni ses enfants à l'école, ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRÈS L'ALERTE

- Si l'on est obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée : se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements
- Ne pas consommer d'aliments frais sans en connaître l'origine
- Suivre les consignes des autorités

INDUSTRIEL

Le risque sur la commune

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

La commune abrite un établissement classé au titre de la protection de l'environnement (la cave coopérative) ; elle est également limitrophe de Beaucaire, commune classée « à risque »

Quels en sont les effets ?

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une **explosion** avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression de l'onde de choc),

- un **incendie** engendrant des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques,

- la **dispersion de produits toxiques** dans l'air, l'eau ou le sol, provenant d'une fuite de produit (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).

Mesures de gestion du risque

Des **études de dangers**, dont le but est d'identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences, sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui contrôle la sécurité de ces installations.

Un **POI (Plan d'Opération Interne)** élaboré par l'exploitant est destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement. Face à un risque dépassant les limites de l'établissement, un **PPI (Plan Particulier d'Intervention)** est déclenché par le Préfet pour alerter les populations, organiser l'interventtion des secours et réglementer la circulation autour du site.



Consignes de sécurité
À respecter

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter



AVANT L'ÉVÉNEMENT

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde, connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (voir PFMS)

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule
- Arrêter les aérations et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident

APRÈS L'ALERTE

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir
- Aérer le local de confinement
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)

TMD
Transport de Matières Dangereuses

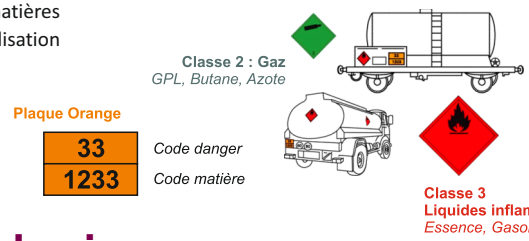
Le risque sur la commune

Le transport de matières dangereuse par voies routière, ferroviaire, aérienne et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs).

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière via la D99 et par canalisation de gaz au nord du territoire.

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Mesures de gestion du risque

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

La sécurité des canalisations est contrôlée par leur gestionnaire, qui a en charge l'élaboration d'un Plan de Surveillance et d'Intervention. Afin de prévenir les risques d'endommagement des réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques, les travaux projetés à proximité doivent être déclarés aux exploitants de ces réseaux (déclaration de projet de travaux - DT - et déclaration d'intention de commencement de travaux - DICT).

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



Consignes de sécurité
À respecter

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter



SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

• Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri

• Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer

• Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

APRÈS L'ALERTE

• Aérer le local de mise à l'abri

• Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation : se doucher, changer de vêtements et se présenter à un médecin

RADON

Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.

Où se localise-t-il ?

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations. Les formations géologiques particulièrement concernées sont les massifs granitiques, les grès et les schistes noirs.

A l'extérieur, la concentration en radon de l'air est faible. Elle devient élevée à l'intérieur des bâtiments par effet de confinement.

Au sein des habitations, la teneur en radon a tendance à être plus forte dans les sous-sols et les vides sanitaires, et varie selon l'architecture, la ventilation et le chauffage. L'accumulation du radon peut provenir des parties habitables en contact avec le sol et des intrusions externes.

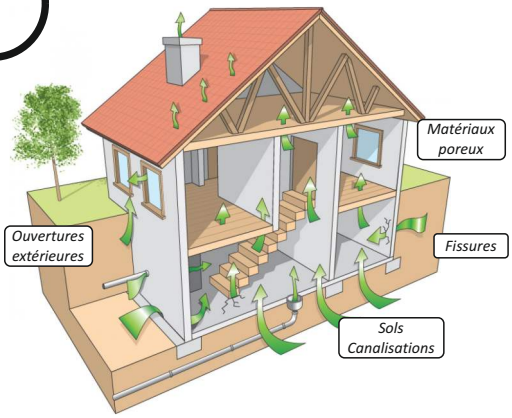
Comment s'en prévenir ?

Mesuré en becquerels à l'aide d'un dosimètre, lorsque la concentration en radon de l'air dépasse 300Bq/m3 des études doivent être menées pour en déceler l'origine.

Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation les mesures concerneront l'amélioration :

- de l'étanchéité (limitation du transit du radon par le sol),
- de la ventilation (renouvellement de l'air),
- du système de chauffage (aspiration du radon).

Note : Les travaux de réduction de l'exposition d'un bâtiment au radon peuvent faire l'objet d'une demande de financement au près de l'agence nationale de l'habitat.



Quelle réglementation ?

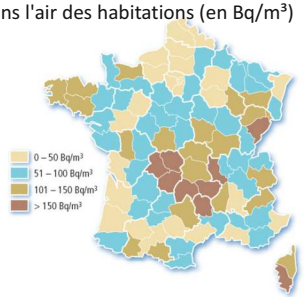
Conformément à l'arrêté du 27 juin 2018, les communes du territoire français ont été regroupées en trois catégories selon la quantité de radon émanant du sol mesurée.

Se distinguent les communes à potentiel de radon :

- Faible (zone 1),
- Faible avec facteurs géologiques aggravant (zone 2),
- Significatif (zone 3).

La commune de Jonquières-Saint-Vincent est concernée par une exposition faible avec facteurs géologiques aggravant (zone 2).

Moyenne par département des concentration en radon dans l'air des habitations (en Bq/m³)



Liens utiles :

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)
www.irsn.fr

Agence nationale de l'habitat (ANAH)
www.anah.fr

SANITAIRE

Définition

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'Homme ou de l'animal à une source de contamination. On peut également définir le risque sanitaire comme une menace pour l'état de la santé de la population humaine ou animale conjuguée à une déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

Les contaminants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :
- les **contaminants biologiques**, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites. On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats…
- les **contaminants chimiques** tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines,
- les c**ontaminants physiques** : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur).

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaine alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.

Mesures de gestion du risque sanitaire en santé humaine

La gestion des risques sanitaires se traduit par :
- l'élaboration de normes garantissant un niveau élevé de protection sanitaire et de règles encadrant certaines activités (normes, lois, guides de bonnes pratiques, autorisations, décisions de police sanitaire…),
- la production de plans de réponses aux urgences sanitaires et aux situations exceptionnelles (ex : plans de pandémie grippale, plans blancs, plans biotox…),
- l'information des populations et le développement d'une culture partagée du risque dans la société (ex : campagne de sensibilisation, éducation…).

L'Agence régionale de santé Occitanie met en œuvre de nombreux programmes visant à prévenir les risques de maladie et réduire les inégalités de santé dans la population.
Ces programmes peuvent cibler des publics spécifiques (personnes âgées, adolescents…), des milieux où des risques particuliers sont identifiés (santé au travail, à l'école…), des pathologies (souffrance psychique, dépistage du cancer…) ou encore porter sur certaines pratiques (bon usage du médicament, sexualité…). Il s'agit des plans grand froid, canicule, chikungunya/dengue/zika, pandémie grippale, infections sexuellement transmissibles, conduites addictives, risque du soleil, vaccination…

Focus Chikungunya

Le Chikungunya, la Dengue et le Zika sont 3 arboviroses (maladies virales transmises par des moustiques). Le moustique Aedes albopictus, plus connu sous le nom de « moustique tigre », porteur potentiel de ces virus, est désormais implanté dans la majorité des communes du département.



SANITAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

W-0314-001-2003 – 20 mars 2020

TERRORISME

VIGIPIRATE

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* 2/ SE CACHER



















3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE







VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**

- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr

VIGIPIRATE

PLAN INDIVIDUEL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.
Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un **Plan Individuel de Mise en Sûreté** permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.



Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit d'urgence :



Eau et nourriture
Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



Trousse de premiers secours
(pansements, bandages ,ciseaux, désinfectant, etc.)



Pharmacie
Traitements médicaux chroniques



Lampe de poche, Radio
avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo



Outils de base
Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.



Double des clefs
de la maison et de la voiture



Bougies
avec allumettes ou briquet



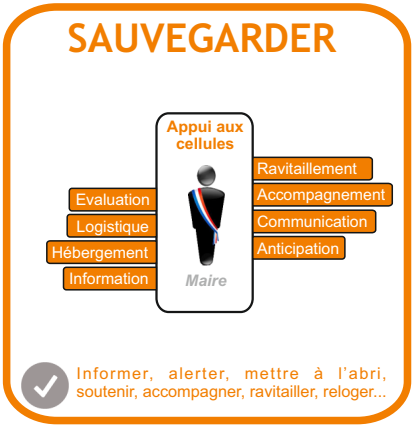
Argent liquide



Papiers d'identité
Copie papier ou informatique des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès !

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

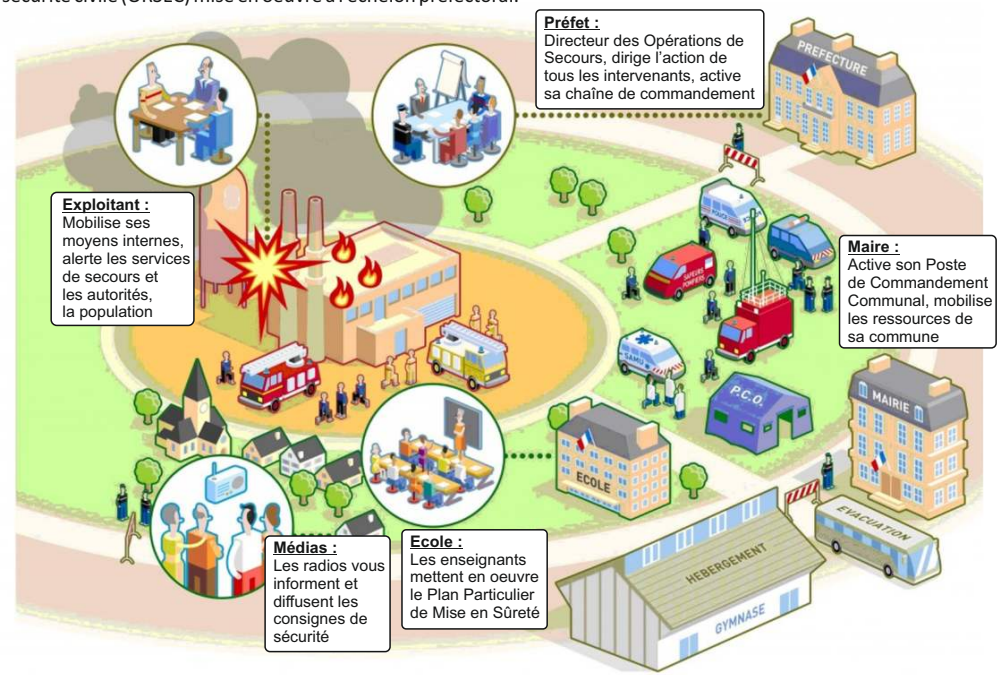


L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : **se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions** pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire.

Le PCS contient un **diagnostic précis des aléas** (risques avérés) **et des enjeux**, un **recensement des moyens** (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (Maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte des populations et participe à leur information préventive des populations via le DICRIM.

Organisation de la gestion de crise :

L'organisation communale s'imbrique dans l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mise en oeuvre à l'échelon préfectoral.



NOTES

COMMENT SUIS-JE INDEMNISÉ EN CAS DE DOMMAGES LIES À UN PHÉNOMÈNE NATUREL ?

Les indispensables pour être couvert !

IMPORTANT

Avoir souscrit à un contrat d'assurance qui couvre les dommages aux biens (habitation, automobile).

Les principaux phénomènes naturels couverts : Les inondations et coulées de boues résultant de débordements de cours d'eau, de ruissellements ou de crues torrentielles ; les inondations provoquées par la remontée d'eaux souterraines (nappes phréatiques et alluviales) ; les mouvements de terrain ; les mouvements de terrain différentiels provoqués par la sécheresse et la réhydratation des sols ; les séismes ; les phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine, chocs mécaniques de vagues ; et les avalanches.

Votre commune doit avoir fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel.

Déclarer le sinistre auprès de mon assureur, au maximum 30 jours après la publication de l'arrêté.

Transmettre le maximum de preuves des dommages (photos, articles de journaux, etc.) ainsi que les factures des biens endommagés.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Biens directement endommagés

- *Habitations*
- *Véhicules*
- *Meubles et objets*

Les dommages causés sont couverts par le régime spécifique des catastrophes naturelles.

Montant de la franchise :
380 € pour l'habitation et le véhicule

Biens non directement endommagés

- *Frais de déplacement*
- *Frais de relogement*
- *Perte de loyers*

En fonction de vos contrats d'assurance et des garanties souscrites

- *Contenu des congélateurs*
- *Dommages corporels*

Délai d'indemnisation :

A compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- Votre assureur dispose de 3 mois pour vous indemniser si le dossier est complet.

- Il doit également vous verser une provision dans un délai de 2 mois.

BONNES PRATIQUES

- Conservez les factures de vos biens au format électronique (clefs USB, boîte mail, cloud, etc.) assurés.
- Prenez des photos des biens endommagés avant de les nettoyer ou de les jeter.
- N'oubliez pas de mettre à jour le montant de vos bien assurés.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :



SIRENES



1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DEBUT D'ALERTE
un son montant et descendant d'environ 5 minutes

2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE
un signal sonore continu de trente secondes

30 secondes

ATTENTION : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur ou sur le site de la ville ou l'automate d'alerte.



ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE

FR-Alert

FR-ALERT



RADIO

Ici (ex France-Beu) sur 99.5
France Info sur 105.53



INTERNET

Site de la Mairie : **www.jonquieres-st-vincent.com**
Facebook **@Ville.JSV**
Twitter **@Ville_JSV**



AUTOMATE D'APPEL



L'automate d'appel est un dispositif permanent et général d'alerte à la population.
L'inscription est gratuite pour la population. Cet outil permet de joindre l'ensemble des personnes enregistrées dans la base afin de leur fournir des informations sur ce qui se passe mais surtout de donner les consignes qui permettront à chacun de mieux se protéger. Il permet également d'adresser des informations ciblées géographiquement (en cas de fuite de gaz par exemple) ou des populations spécifiques (en cas de canicule par exemple).

Pour s'inscrire à l'automate d'alerte : **https://www.inscription-volontaire.com/jonquieres-saint-vincent**
Un formulaire d'inscription papier est également disponible en mairie.

Ville de Jonquières Saint Vincent

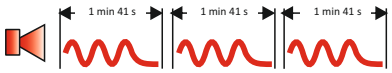
informez-vous

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



FIN D'ALERTE

Un son continu de **30 secondes**



AUTRES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE

FR-Alert

FR-ALERT

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER

N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger

Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours

Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt

fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés

mouvement de terrain

éloignez-vous de la zone dangereuse

inondation

montez à pied dans les étages

séisme

abritez-vous sous un meuble solide

installation industrielle

rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

transport de matières dangereuses

éloignez-vous de la zone dangereuse

risque nucléaire

rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet
Numéros utiles

Sites internet

> Site officiel de la Mairie de Jonquières-Saint-Vincent : **www.jonquieres.st.vincent.fr**
> Site internet de la Préfecture du Gard : **www.gard.gouv.fr**
> Site internet de Météo-France : **https://france.meteofrance.com**
> Portail de la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**
> Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : **www.cypres.org**



Numéros utiles

Mairie de Jonquieres-Saint-Vincentt	**04.66.74.50.12**
Préfecture du Gard	**04.66.36.40.40**
Pompiers	**18 ou 112 (depuis un portable)**
Gendarmerie	**17**
Appel d'urgence malentandant	**114**
SAMU	**15**
Police Municipale	**04.66.74.27.94**
Météo-France	**05.67.22.95.00** **https://france.meteofrance.com**

Ville de Jonquières Saint Vincent

MAIRIE DE JONQUIÈRES-SAINT-VINCENT
1 Place de la Mairie
30300 JONQUIÈRES-SAINT-VINCENT

CYPRÈS

Document réalisé avec la participation du Cyprès